

CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

Plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre genevoises ont lieu à l'extérieur du territoire cantonal. Ces émissions indirectes sont notamment dues aux matériaux et modes constructifs utilisés pour les infrastructures et bâtiments. L'impact carbone des matériaux dépend de leur composition, leur mode de production, leur origine géographique et leurs modes de transport. L'impact de la construction ou de l'infrastructure dans son ensemble dépend aussi des choix architecturaux, des modalités de leur entretien, ainsi que des possibilités de réutiliser ou recycler leurs composants lors de rénovations importantes, ou en fin de vie de la construction.

La réduction de l'impact carbone des bâtiments (constructions neuves et rénovations) exige:

- La systématisation de la prise en compte du critère carbone dans les constructions, en prenant appui sur des outils d'évaluation validés et partagés;
- L'utilisation de matériaux locaux dans la construction, en particulier du bois;
- La structuration de filières économiques locales de la construction durable, et le développement des compétences des professionnels du bâtiment.



RÔLE DE LA COMMUNE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

La commune a un rôle essentiel à jouer en tant que maître d'ouvrage pour les projets de construction ou de rénovation liés à ses propres bâtiments et infrastructures, mais aussi en tant que relais d'information et soutien vis-à-vis des acteurs de son territoire (propriétaires, constructeurs, professionnels de la construction).

Les axes prioritaires d'intervention au niveau communal peuvent par exemple être les suivants:

- Mener une évaluation de l'impact carbone des planifications territoriales touchant le territoire communal et en déduire des lignes directrices pour les projets de construction.
- Établir des lignes directrices et mettre en œuvre un aménagement «bas carbone» des espaces publics (choix des matériaux pour les revêtements, le mobilier urbain, etc.).
- Intégrer un critère carbone dans les projets de construction ou rénovation de la commune (notamment en prenant appui sur l'outil *Bilan carbone chantier et bâtiment* développé par l'État).
- Établir systématiquement une variante bois dans les projets de construction/rénovation de la commune (cf. art.43 du règlement d'application de la loi sur les forêts visant la valorisation du bois indigène).
- Intégrer dans la planification des chantiers les contraintes liées à la valorisation locale des matériaux d'excavation ou des matériaux issus de la déconstruction (espace nécessaire pour le stockage et le traitement des matériaux, éventuelles protections contre les nuisances, etc.).
- Informer, sensibiliser et soutenir les constructeurs et propriétaires afin de minimiser l'impact carbone de leurs constructions et rénovations.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

En tant que planification directrice, le PDCom offre l'occasion à la commune de:

- Définir, en tenant compte des spécificités de son territoire, des objectifs cadres et axes d'intervention en matière de construction et rénovation bas carbone.
- Élaborer des lignes directrices pour des planifications territoriales bas carbone.
- Définir les exigences applicables aux projets communaux de construction-rénovation, par exemple:
 - ◇ Valeur cible concernant l'impact carbone par m² bâti, pour le logement et les activités (selon notamment les indications du cahier technique SIA 2040);

- ◇ Matériaux à privilégier (bois indigène) ou au contraire à réduire (béton, aluminium, acier, etc.);
- ◇ Principes de construction: sobriété, homogénéité des matériaux, simplicité des modes constructifs;
- ◇ Valeurs cibles pour la réutilisation et la revalorisation locale des matériaux en cas de déconstruction;
- ◇ Principes pour des chantiers bas carbone.

PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Le PLQ constitue le niveau adéquat pour:

- Fixer les performances carbone des constructions: valeurs cibles en termes de CO₂e/m² construit (selon *le cahier technique SIA 2040* par exemple), labels d'écoconstruction, etc;
- Demander les variantes souhaitées pour les projets de construction (par exemple variante bois systématique);
- Fixer les orientations relatives à l'aménagement des espaces ouverts/non bâtis (cf. les espaces publics ci-dessous).

En dehors des projets de construction sous maîtrise d'ouvrage communale, la mise en œuvre de ces mesures, à l'échelle de la parcelle et du bâtiment, sera suivie notamment dans le cadre des préavis donnés par la commune sur les autorisations de construire. Sur les parcelles appartenant à la commune, celle-ci pourra prendre appui sur les conventions et droits de superficie pour orienter les projets de construction.

ESPACES PUBLICS

Les espaces publics offrent à la commune l'opportunité de mettre en application mais aussi de diffuser les bonnes pratiques en matière d'aménagements extérieurs «bas carbone»:

- Maximiser les surfaces pleine terre.
- Choisir des matériaux à faible impact carbone, résistants et simples d'entretien, pour les revêtements de sol.
- Valoriser le bois indigène, les matériaux bas carbone, ainsi que du mobilier réparable pour les aménagements extérieurs et le mobilier urbain.



POUR ALLER PLUS LOIN / ACTIONS EXEMPLAIRES

[Bilan carbone chantier et bâtiment](#), État de Genève, SIG, société suisse des entrepreneurs - section Genève
[EcomatGE](#), guide technique des applications recommandées pour les matériaux et leurs utilisations

Plan de gestion des déchets du canton de Genève, cf. section dédiée aux déchets de chantier

Mise en œuvre d'une grille de critères développement durable dans le cadre des concours relatifs aux projets de construction et rénovation, démarche de l'Office cantonal des bâtiments